

**ARRETÉ MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES  
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO- EDUCATIF  
DANS LA SPECIALITE « EDUCATEUR SPECIALISE »  
ET LA SPECIALITE « CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE »  
Session 2020**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE,**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11 ;

Vu le Décret °81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à certains concours,

Vu le Décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le Décret n ° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le Décret n ° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n ° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestions,

Vu la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'état de la liste d'aptitude établie à l'issue du précédent concours d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale », session 2018, organisé par le centre de gestion des Deux-Sèvres,

Considérant le recensement effectué et les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'ouverture de la spécialité « Assistant de service social » organisé par le centre de gestion des Landes,

Vu l'arrêté du 18 février 2020 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « Educateur spécialisé » et « Conseiller en économie sociale et familiale »,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant qu'il convient de modifier la période d'inscription et la date limite de dépôt des dossiers de ce concours ainsi que les modalités de dépôts des dossiers d'inscription en raison de l'épidémie de coronavirus COVID 19 et compte-tenu des mesures annoncées et de leurs conséquences ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté du 18 février 2020 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « Educateur spécialisé » et « Conseiller en économie sociale et familiale », susvisé est complété comme suit :

### **ARTICLE 2**

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, la période d'inscription est étendue, jusqu'au 24 juin au lieu du 20 mai initialement prévue.

Compte tenu du caractère inhabituel de la situation et des mesures de confinement, la préinscription sur le site Internet du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ([www.cdg87](http://www.cdg87), rubrique pré-inscription concours) est à privilégier.

### ARTICLE 3

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est reportée au **jeudi 2 juillet 2020 à minuit**.

Les candidats devront privilégier, **à titre exceptionnel**, l'envoi dans les meilleurs délais de leur dossier d'inscription complété par mail à l'adresse suivante : [concours@cdg87.fr](mailto:concours@cdg87.fr).

Les envois par voie postale des dossiers d'inscription remplis, signés, et complétés des pièces justificatives demandées restent toutefois toujours possibles.

Ils doivent être adressés au Centre de Gestion de la Haute-Vienne, Service Concours, 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs, B.P. 339, 87009 Limoges cedex.

Cependant, leur étude ne sera possible qu'à un retour à la normale de la situation.

Les dossiers incomplets déposés avant le 2 juillet 2020 devront être obligatoirement complétés avant le début de la première épreuve.

**Face aux incertitudes liées à l'activité actuelle et future des services postaux, il est fortement recommandé aux candidats de privilégier l'envoi par mail indiquée sur le dossier d'inscription avant la date limite de dépôt des dossiers.**

### ARTICLE 4

Les autres dispositions de l'arrêté du 18 février 2020 demeurent inchangées.

### ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Haute-Vienne.

Il sera publié sur le site internet, affiché dans les locaux du centre de gestion de la Haute-Vienne et transmis aux centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'à l'agence Pôle emploi.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Limoges, le 10 avril 2020

Le Président,

Jean-Louis NOUHAUD



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté modificatif portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif dans la spécialité éducateur spécialisé et la spécialité conseiller en économie sociale et familiale session 2020

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/04/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/04/2020

---

**Numéro de l'acte :** ar-042020-03 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-288708522-20200410-ar-042020-03-DE

---

**Date de décision :** 10/04/2020

**Acte transmis par :** Jean-Luc HALBWAX

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.